

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DVD 111** Approbation du principe d'une délégation de service public (confiée à une SEMOP) pour la production et la distribution de chaleur urbaine à Paris.

**M. Dan LERT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu l'article L2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Plan Climat parisien adopté par le conseil de Paris par la délibération 2018 DEVE 54 du 22 mars 2018 ;

Vu le Schéma directeur du réseau de chaleur parisien 2020-2050 adopté par le conseil de Paris par la délibération 2021-DVD 94 du 13 octobre 2021 ;

Vu la convention de concession du 10 décembre 1927 entre la Ville de Paris et la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) pour la distribution de la chaleur à Paris, modifiée par les avenants n° 1 du 1er mars 1930, n° 2 du 3 juin 1933, n° 3 du 26 mars 1948, n° 4 du 27 janvier 1954, n° 5 du 13 juin 1983, n° 6 du 9 janvier 1987, n° 7 du 10 juin 1993, n° 8 du 20 décembre 2004, n° 9 du 7 avril 2009, n°10 du 25 juillet 2012 et n°11 du 17 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis le 8 décembre par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis émis par la Comité technique réuni le 6 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire lui propose d'approuver le principe de la délégation de service public et de ses caractéristiques pour le réseau de chaleur parisien ;

Vu le rapport annexé à la présente sur le principe de recours à une délégation de service public pour le futur service public de production et distribution de chaleur urbaine à Paris et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

### Délibère

Article 1 : Est approuvé le principe de la délégation de service public (concession) et le recours à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP), tels que présentés dans le rapport ci-annexé, pour assurer la production et distribution de chaleur urbaine à Paris ;

Article 2 : Sont approuvées les principales caractéristiques du futur contrat et des prestations que devra assurer la SEMOP, telles que décrites dans le rapport ci-annexé ;

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure de remise en concurrence de la délégation de service public et à accomplir tous les nécessaires y afférents.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**